

English follows

Objet : Relevé 18 relatif aux transactions de titres (RL-18)

From: Barbara Amsden

Sent: Sunday, February 23, 2014 8:27 PM

To: 'Girard-Boucher David'; 'Lessard Jonathan'; 'Lippé Mario'

Subject: Objet : Relevé 18 relatif aux transactions de titres (RL-18)

D'abord, je profite de l'occasion pour vous dire que je suis vraiment très impressionnée par la virtuosité des athlètes québécois qui remportent une bonne partie de nos médailles d'or olympiques!

Bon, revenons malheureusement à nos affaires.

Nous voudrions vous faire part des versions améliorées du cycle de traitement fiscal en espérant que votre équipe ou d'autres membres du personnel de Revenu Québec les utilisent.

<< File: Saison des impôts de 365 jours.pdf >>

Il y a aussi un autre sujet dont nous voulons vous parler. Lors de la dernière réunion du Comité des déclarations fiscales de l'ACCVM qui s'est tenue en décembre 2013, un membre s'est questionné sur la case 20, intitulée Coût ou valeur comptable, qui apparaît sur le relevé 18 relatif aux transactions de titres (RL-18). Il a demandé à l'ACCVM de s'informer auprès des membres de leur façon de remplir la case 20. Le guide mentionne que cette case est optionnelle. Les membres qui ont participé au sondage informel ont mentionné qu'ils ne remplissent pas la case parce qu'elle n'est pas obligatoire. Cependant, un participant a mentionné que récemment sa société s'était rendu compte qu'une case optionnelle devient obligatoire pour Revenu Québec si la case concerne une société ou des contribuables (en ce qui nous concerne, il s'agit de nos sociétés de courtage membres et de leurs clients).

Si le qualificatif « optionnelle » n'a pas la signification que lui accordent nos membres, mais désigne plutôt « obligatoire, le cas échéant », je vous informe qu'il ne sera pas possible pour le secteur de remplir la case 20 cette année. De plus, les notions du coût et de la valeur comptable font l'objet de discussions actuellement, de même que les changements pour les améliorer, dans le cadre d'une série de modifications réglementaires adoptées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ses homologues des autres ressorts au Canada en vertu du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (concernant l'information sur les coûts, les rapports sur le rendement et les relevés de compte des clients).

La mise en œuvre des nouvelles exigences au plus tard au milieu de 2015 garantira une plus grande uniformité dans la façon de fournir les informations. Si nous et possiblement d'autres avons mal compris nos membres et probablement d'autres personnes, nous serions très reconnaissants si Revenu Québec pouvait confirmer son accord pour retarder l'application du critère « obligatoire, le cas échéant » à la case 18. Ainsi, les sociétés de courtage auraient plus de temps (reporter à 2016 la production du rapport de 2015) pour se conformer à cette règle, désormais clarifiée.

Cela pourrait aussi coïncider avec les changements que Jonathan a effectués au relevé 15 et qui ont été accueillis avec beaucoup de satisfaction par nos membres. Il s'agit d'un très bon exemple de planification, communication et consultation menées de longue date par Revenu Québec. Malgré que nous sachions que la réglementation fiscale est tout à fait indépendante de la réglementation des valeurs mobilières, nous espérons que nos membres puissent par souci d'efficacité se conformer en même temps aux exigences sur le coût prévues par les deux réglementations. Nous vous remercions beaucoup de tenir compte de notre demande.

Barb

David.Girard-Boucher@revenuquebec.ca
Jonathan.Lessard@revenuquebec.ca
Mario.Lippe@revenuquebec.ca >

Re : Relevé 18 (RL-18) – Transactions de titres

First, I'm impressed by all the great Quebec athletes that are winning gold medals for us all.

Sadly, I have to get back to work. We wanted to share with you the clearer versions of the tax processing cycle in the hopes that some of your team or other Revenue Quebec staff may find it of use. There is also one new matter we would like to raise with you.

For the IIAC's last Tax Reporting Committee meeting in December 2013, a member raised Box 20 – Cost or Book Value (Coût ou valeur comptable) on Form 18 – Transactions in securities (Relevé 18 (RL-18) – Transactions de titres) and asked the IIAC to collect members' Box 20 reporting practices. The field is identified as "optional" in the Guide. Members that responded to the informal poll said that they did not complete the field as it was not compulsory. One individual said, however, that they had understood recently that an "optional" field becomes "mandatory" for Revenue Québec if it could be said to apply to a firm or taxpayers (in our case, to our member dealers and their clients).

If "optional" is not what our members understand by the term, but rather "mandatory, if applicable", I wanted to advise that it will not be possible for the industry to report the Box 20 field this year. However, the issues of cost and book value part are under discussion and changes that will advance reporting in this area are being discussed as part of a series of significant securities regulatory amendments initiated by the Autorité des marchés financiers (AMF) and its counterparts in other Canadian jurisdictions under Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (Information sur les coûts, rapports sur le rendement et relevé du client).

This will ensure considerably greater consistency in reporting going forward with implementation no later than mid-2015. If we and possibly others have misunderstood of our members and we suspect possibly others, we would very much appreciate it if Revenue Québec could confirm its willingness to delay making Box 18 requirements "mandatory, if applicable" to allow more time for dealers to meet this clearer definition (that is, for effect with the 2015 reporting that will be made in 2016).

This might also coincide with changes Jonathan had touched upon to RL-15s, which our members very much appreciated as a very good example of Revenue Québec undertaking longer-range planning, communication and consultation. While we know that there is naturally complete separation between tax and securities regulation, we hope that our members' implementation of cost requirements for the two can be synchronized for the sake of efficiency. Thanks very much for considering our request.

Barb